



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

T Vingt-quatrième réunion du Groupe régional de planification et de mise en œuvre pour l'Afrique et l'Océan Indien (APIRG/24) (Virtuelle, 2 - 4 Novembre 2021)

Agenda Item 6 : Examen et mise à jour du manuel et du futur programme de travail de l'APIRG et de ses organes auxiliaires.

6.2. Futur programme de travail de l'APIRG et de ses organes auxiliaires

(Présenté par le Secrétariat)

RÉSUMÉ

Ce document présente, pour discussion, les propositions de programmes de travail et de plans de réunion futurs de la structure du groupe APIRG et de ses organes auxiliaires pour la période **2021-2022**.

Les mesures à prendre par la réunion se trouvent au paragraphe 3

<i>Objectifs stratégiques</i>	Ce document de travail se rapporte aux objectifs stratégiques A, B, D and E
-------------------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1. Il est rappelé que l'APIRG est principalement responsable du développement et de la maintenance du plan régional de navigation aérienne AFI (eANP, OACI Doc 7474), ainsi que de l'identification et de la résolution des déficiences de la navigation aérienne. Il s'agit d'un mécanisme de planification et de coordination et, bien que la mise en œuvre relève de la responsabilité des États, l'APIRG peut jouer un rôle important en soutenant la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) ainsi que des exigences régionales.

1.2. Les termes de référence et les méthodes de travail de l'APIRG ont été approuvés par le Conseil de l'OACI conformément aux Décisions C-DEC 183/9 de 2008 et C-DEC 190/4 de 2010. Entre autres, le Conseil, en établissant les groupes régionaux pour la sécurité de l'aviation (RASG), a identifié le besoin de coordination entre l'APIRG et le RASG-AFI.

1.3. Le présent document propose les futurs programmes de travail et plans de réunion de la structure du groupe APIRG et de ses organes subsidiaires, tels que discutés par la réunion APCC/6.

2. DISCUSSION

2.1 Les TdR de l'APIRG stipulent qu'à chacune de ses réunions, le Groupe doit s'efforcer de convenir de la date, du lieu et de la durée de sa prochaine réunion. Les réunions de l'APIRG seront convoquées dans les bureaux régionaux, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'accès des États. L'approbation de tenir des réunions de l'APIRG en dehors du Bureau régional doit être obtenue du Président du Conseil. Les États qui proposent d'accueillir les réunions de l'APIRG, y compris ses sous-groupes, seront invités à confirmer par une offre formelle dans les trois (03) mois suivant la dernière réunion.

2.2 Pour atteindre les objectifs de l'APIRG, la fréquence des réunions sera annuelle. Toutefois, afin de sauvegarder une planification cohérente et ordonnée de la navigation aérienne dans l'intérêt des États et des utilisateurs de l'espace aérien dans la Région de l'AFI, le Groupe peut décider de la nécessité de toute réunion supplémentaire qui pourrait se présenter.

2.3 Le Secrétaire du Groupe adresse une lettre de convocation à une réunion, comprenant l'ordre du jour et les notes explicatives, normalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la réunion.

2.4 Les observations des États/organisations sont transmises au Bureau régional concerné au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la réunion. Le Secrétariat prépare un document de travail présentant ces observations pour examen par le Groupe.

2.5 Les documents de travail doivent être mis à la disposition de toutes les parties intéressées le plus tôt possible, de préférence trente (30) jours avant la réunion à laquelle ils doivent être examinés.

2.6 À cet égard, le Secrétariat présente des propositions d'activités du Sous-groupe AAO et IIM, de l'APCC et de l'APIRG pour la période allant jusqu'à décembre 2022, comme indiqué dans l'annexe au présent document

3 MESURES PRISES PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans le présent document de travail ; et
- b) examiner, considérer et approuver les futurs programmes de travail et le plan des réunions.

---FIN---

ANNEXE CALENDRIER DES ACTIVITÉS **A. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AAO/SG**

1. Activités - 2021

- a) Formation AANDD : Novembre 2021
- b) Finalisation des documents du projet : Décembre 2021
- c) Examen des activités des équipes de projet : Décembre 2021

2. Activités - 2022

- a) Révision des activités des équipes de projet : Mars 2022
- b) Cinquième réunion de l'AAO/SG : juillet 2022

B. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IIM/SG

1. Activités - 2021

- a) Formation AANDD : Novembre 2021
- b) Description des projets : Décembre 2021
- c) Planification des projets : Décembre 2021
- d) Liens entre les projets IIM et liens entre les projets IIM et AAO : Décembre 2021

2. Activités - 2022

- a) Coordination des projets (téléconférences, ateliers, ...) : au moins une fois par trimestre.
- b) Estimation finale du Coût du Projet : 1er trimestre 2022
- c) Rapport sur les résultats du projet : au moins une fois par trimestre.
- d) Cinquième réunion de l'IIM/SG : juillet 2022

C. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'APCC ET DE L'APIRG

1. Activités - 2021

- a) Réunion APCC/6 : 11 octobre 2021
- b) Réunion ARC-TF/4 : 25 octobre 2021
- c) Réunion APIRG/24 : 1er au 8 novembre 2021

2. Activités - 2022

- a) APCC/7 - Examen des projets : Avril 2022
- b) b) APCC/8 - Préparation de la réunion de l'APIRG : Septembre 2022
- c) c) Réunion ARC-TF/5 : Octobre 2022
- d) d) Réunion APIRG/25 : novembre 2022

---FIN---